



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 13/10/11
Et publication ou affichage
du : 24.10.12011



Syndicat Mixte du
Bassin de l'Or

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 5 octobre 2011

Salle Simone Signoret à Lansargues

DELIBERATION n° 2-10-2011

Objet : Motion relative à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	Rogé ANDREO	
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	procuration à Mr BARRAL	Pierre ADOUE	
	René CHALOT	présent	Philippe LAVAL	
	Marie LEVAUX	présente	Bernard GANIBENC	présent
	Michel MARTIN	présent	Cyril ROUQUETTE	
	Alain AQUILINA	procuration à Mr HELSEN	Jacques HELSEN	présent
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	présent	Jacques GRAU	
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS		Bernadette VIGNON	
	Hervé DIEULEFES		Didier MARTINEZ	
	Jean Michel ROUX	présent	Robert PISTILLI	
	Richard PITAVAL	procuration à Mr BOLUDA	Patrick LAOUT	
	Fabrice PECQUEUR	présent	Cathy POHL	
Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER		
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	Jean Pierre COULET	
	Luc CLAPAREDE	présent	Laurent JAOUJ	
	Yvon PELLET	présent	Gilbert PASTOR	
	Alain BARRANDON	procuration à Mr PELLET	Jean Luc MEISSONNIER	
	Pierre BONNAL	Procuration à Mr LOPEZ	Pierre DUDIEUZERE	
	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET	
	Yvon BOURREL	présent	Christian JEAN	
	Jean-Marcel CASTET	excusé	José SOROLLA	
	Michel GUIBAL	procuration à Mr ROUX	Christophe MORALES	
	Cyril MEUNIER		François LIBERTI	
	Monique PETARD	procuration à Mr CHALOT	Jacques ATLAN	

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, 30/38 voix.

Les gaz de schiste sont piégés dans des couches sédimentaires, riches en limons et matière organique, situées à une profondeur de 2000 à 3000 mètres.

Dans le but de confirmer la présence de quantités de gaz de schistes dans le sous-sol de plusieurs régions de France, plusieurs permis d'exploration ont été octroyés. En avril 2010, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) ont accordé dans le sud de la France, avec une grande discrétion et sans consultation des élus locaux, trois permis exclusifs de recherche, aux groupes TOTAL et TEXAN SCHUEPBACH ENERGY, sur une superficie de 10 000 km², s'étendant de Montélimar à Montpellier.

Dans le Bassin versant de l'étang de l'Or sur les 32 communes de notre territoire, 22 communes sont impactées par la convention dite de Montélimar :

ASSAS
BAILLARGUES
BEAULIEU
CASTRIES
GUZARGUES
JACOU
LE CRES
LUNE
LUNEL VIEL
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BRES
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DES MOURGUES
SAINT JUST
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SUSSARGUES TEYRAN
VALERGUES
VENDARGUES
VERARGUES

Le procédé de fracturation nécessite de grandes quantités d'eau de l'ordre de 15 000 à 20 000 m³ d'eau par forage et un forage tous les 500 m. Le recours à des produits toxiques est aussi nécessaire pour aider la fracturation et la diffusion du gaz dans les eaux des aquifères traversées par les forages. Il en résulte un risque important de contamination des ressources des aquifères, en particulier sur notre territoire, celles situées sur le nord du bassin versant.

Ce projet constitue une menace incompatible avec la préservation de la ressource en eau du bassin versant de l'Or. De plus, dans cette partie du bassin versant, les communes impactées par la prospection des gaz de schiste présentent une disponibilité en eau potable insuffisante par rapport à leurs besoins à l'horizon 2015.

Le Président propose aux membres du Comité, d'adopter une motion demandant l'annulation des permis d'explorer et d'exploiter les gaz de schiste, sur le périmètre du Bassin de l'étang de l'Or.

Considérant

- Que le permis d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste du secteur de Montélimar accordé par l'état s'étend sur 22 communes du bassin versant de l'étang de l'Or ;
- Que l'octroi de ces permis s'est fait dans une grande discrétion et sans consultation des exécutifs locaux ;
- Qu'en l'état des connaissances, ce projet fait peser une forte menace sur la ressource en eau du bassin versant de l'Or, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Constatant

- Que les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste ne sont pas compatibles avec la préservation des ressources en eau du bassin de l'Or en quantité et quantité ;

Le Président demande

- Un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste ;
- L'annulation des permis de recherche de Montélimar.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Lansargues , le 5 octobre 2011

Pour extrait conforme.

Le Président,



Claude BARRAL.




SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR
130, chemin de Merles
34400 LUNEL

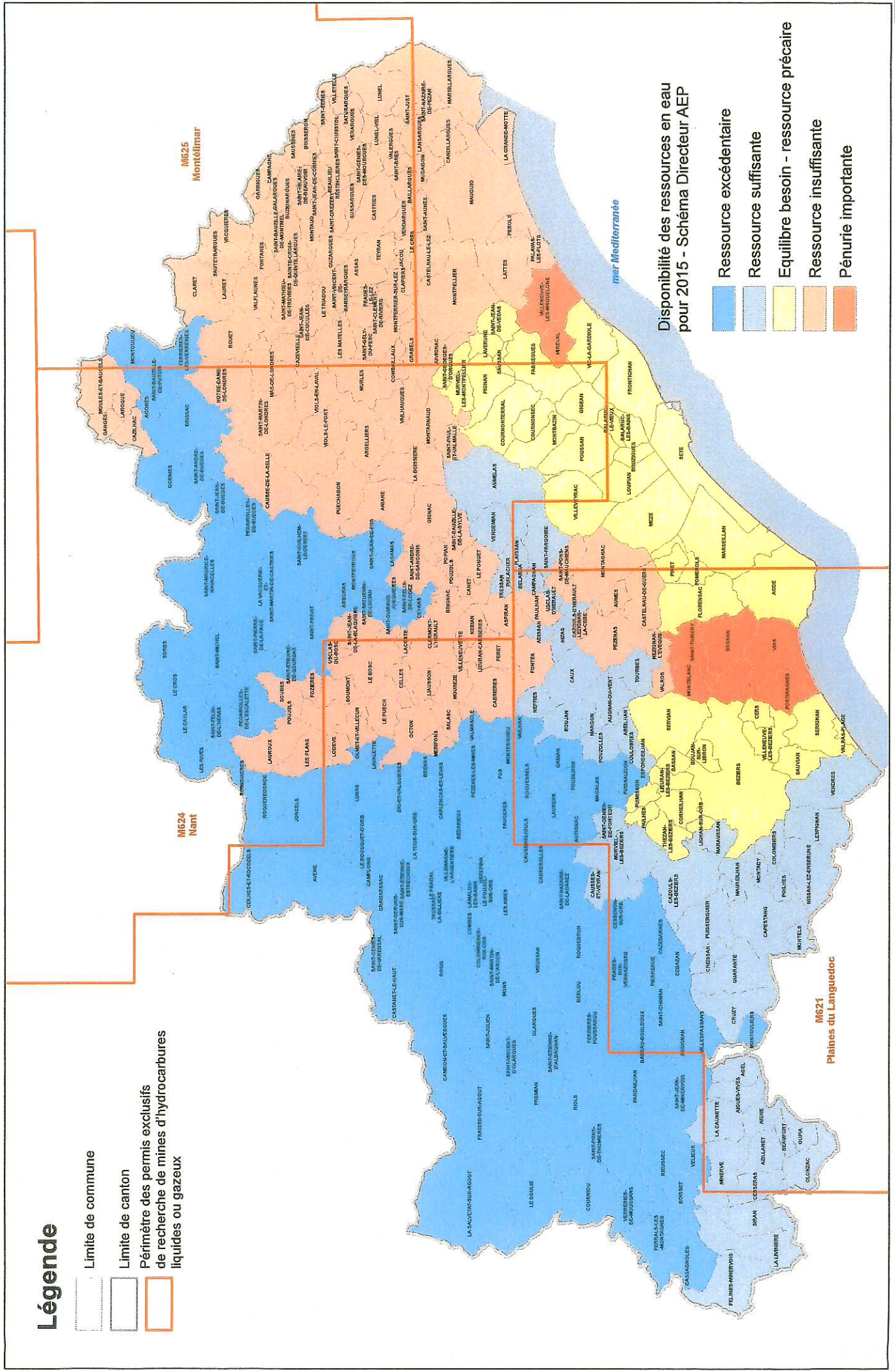
Communes du département de l'Hérault impactées par la prospection de gaz de schiste








0 5 10 km

Légende

-  Limite de commune
-  Limite de canton
-  Périmètre des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux



Disponibilité des ressources en eau pour 2015 - Schéma Directeur AEP

-  Ressource excédentaire
-  Ressource suffisante
-  Equilibre besoin - ressource précaire
-  Ressource insuffisante
-  Pénurie importante